

Compte rendu du Conseil Communautaire du 7 novembre 2022

Séance du 7 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux et le sept novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente, au siège de la Communauté de Communes

Présents : M. HERNANDEZ Christian, Mme MOLLEN Dominique (CHASSIERS), M GRATTEPANICHE Gilles (CHAZEAX), M. MERLE André en remplacement de M. VEDOVATO Bernard titulaire absent (JOANNAS), M. PAUL André, M. VILLALONGA Jérémy, Mme OUZEBIHA Arlette et Mme FOURNET Claudine (LARGENTIERE), Mme DI MINO Magali, M. NURY Didier, M. DELEUZE Johan (LAURAC), M CHANIOL Bernard et M BEAULATON David (MONTREAL), M. VIELFAURE Robert (ROCHER), Mme BALAZUC Marie Hélène et M. BOIRON Bernard (SANILHAC), Mme BAULAND Brigitte (TAURIERS), M. AUBERT Yves (UZER), Mme ALLEFRESDE Laurence (PRUNET).

Absentes excusées : Mme ANJOLRAS Huguette, Mme MOUTERDE Hélène, Mme MAIGRON Agnès
Absents : M BASTIEN Franck, M. ROSE Hermand, Mme CAUVIN COCATRE Clarisse

Pouvoirs :

Mme ANJOLRAS Huguette donne pouvoir à M PAUL André
Mme MOUTERDE Hélène donne pouvoir à Mme MOLLEN Dominique
Mme MAIGRON Agnès donne pouvoir à Mme OUZEBIHA Arlette

Secrétaire de séance : Mme MOLLEN Dominique

Ordre du Jour :

- Validation du conseil communautaire du 8 septembre 2022
- Convention territoriale globale 2022-2026
- Association Ilot Zenfants : participations 2022-2026
- Avenant convention crèche Pitchounes an 2022
- DM n°3
- Etude des biodéchets
- Règlement des aides économiques avec la Région AURA
- Règlement des aides aux TPE avec point de vente
- OPAH – modification subvention à un particulier
- Mission locale participation an 2023
- Révision PLU de Largentière
- SDE 07 :
 - Adhésion au service énergie pour la Communauté de Communes
 - Convention de cession des CEE permettant l'obtention d'aides du SDE07
 - groupement d'achat pour la réalisation d'audit énergétique
- Création poste animateur accueil de loisirs
- Lettre d'intention pour rapprochement Offices de Tourisme Cévennes d'Ardèche
- Motion proposée par l'Association des Maires de France
- Décisions prises par le Bureau
- Décisions prises par la Présidente
- Questions diverses

OBJET : VALIDATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2022 C 20221107-01

Madame la Présidente présente le projet de compte rendu du conseil communautaire du 8 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- de valider le compte rendu du conseil communautaire du 8 septembre 2022.

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026 C 20221107-02

Madame la Présidente explique que la CAF de l'Ardèche, la Communauté de communes du Val de Ligne, ont souhaité conjointement s'engager dans une nouvelle forme de contractualisation à l'échelle du territoire du Val de Ligne intitulée Convention Territoriale Globale (CTG),

Elle constitue un cadre de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offerts par la branche familiale est mobilisé,

Elle poursuit une double logique :

- Décliner les orientations départementales de la branche famille dans une démarche collaborative
- S'accorder sur un projet social de territoire, véritable feuille de route partagée adaptée aux besoins des habitants et des familles,

Ainsi 6 thématiques ont été étudiées :

- Petite Enfance, Parentalité
- Enfance Jeunesse,
- Animation de la vie sociale,
- Accès au droit, précarité et inclusion numérique,
- Habitat - Logement
- Gouvernance

Les acteurs ont été largement associés à cette démarche, une quarantaine de partenaires ont participé à 2 journées de travail organisées en septembre – octobre 2022 et janvier dernier pour dans un premier temps dégager les atouts, ressources, les besoins, les freins et les faiblesses et dans un deuxième temps pour travailler sur des propositions d'actions,

La démarche de la CTG a fait l'objet :

- D'un Portrait Social de territoire qui permet de partager une vision commune de la Commune de Communes du Val de Ligne et de repérer les enjeux par un diagnostic partagé,
- D'axes stratégiques et d'objectifs pour chaque thématique,
- D'actions concrètes et opérationnelles (plan d'actions sous forme de fiches actions) pour chaque thématique
- Et d'une programmation du plan d'actions par un calendrier annuel,

L'année 2022 est réservée au démarrage du déploiement du plan d'action opérationnel de la CTG dont la durée est de 5 ans, (2022-2026)

Considérant que l'ensemble de ce travail a été mise à disposition des conseillers communautaires,
Considérant que l'ensemble de ce travail sera réuni dans un document unique édité par la CAF de l'Ardèche,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Ardèche afin de constituer un cadre politique de référence sur les champs d'intervention communs
- De préciser que chaque action à mettre en place sera soumise à délibération
- Et d'autoriser Mme la Présidente à signer la convention et tout document afférent à la présentation présente délibération.

OBJET : ASSOCIATION ILOT Z ENFANTS : PARTICIPATIONS 2022-2026 C 20221107-03

Madame la Présidente explique que l'association L'Ilot z'enfants intervient sur plusieurs territoires du Sud Ardèche notamment Beaume Drobie, Pays des Vans et Val de Ligne. Elle précise qu'il faut déterminer une participation à cette association couvrant la période 2022 à 2026. Elle présente une proposition de participation couvrant la période entre 2022 et 2026 incluant un lissage du bonus territoire en prenant en compte la population et le potentiel fiscal

(vers un lissage du bonus avec prise en compte pop et fiscal)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Participation des Cdc	14847	5618	6083	6965	7467	8182
Bonus territoire	0	9504	9504	9428	9504	9504
Beaume Drobie	4435	859	1261	1802	2207	2805
Pays des Vans	5800	4280	3889	3631	3267	3080
Val de Ligne	4612	479	933	1533	1993	2296
pourcentage par année de bonus territoire						
Beaume Drobie		44%	41,40%	38,85%	36,30%	33,00%
Pays des Vans		8%	13,75%	19,45%	25,15%	30,00%
Val de Ligne		48%	44,85%	41,70%	38,55%	38,00%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les participations présentées ci-dessus
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

OBJET : AVENANT CONVENTION CRECHE PITCHOUNES AN 2022 C 20221107-04

Madame la Présidente rappelle que la CDC Val de Ligne a signé une convention pour l'année 2022 avec la crèche Pitchounes pour la mise à disposition d'une partie du bâtiment du Pôle enfance jeunesse sis au 4 avenue des Marronniers à Largentière. Il s'avère nécessaire de prévoir un avenant pour intégrer le montant forfaitaire des charges de fonctionnement de la partie des locaux mis à disposition de l'association. Après négociation avec l'association la Crèche Pitchounes, le montant est de 11 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le montant forfaitaire des charges de fonctionnement de la partie des locaux mis à disposition de l'association Crèche Pitchounes pour l'année 2022 à savoir 11 500 euros.
- De valider la proposition d'avenant à la convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment Pôle enfance jeunesse pour l'année 2022
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES N°3

C 20221107-05

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier le budget 2022 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	752.00 €	
D 020 : Dépenses imprévues Invest	423.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	1 175.00 €	
D 1318-118 : Pôle enfance jeunesse		16 000.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		16 000.00 €
D 20422-126 : OPAH subventions		423.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		423.00 €
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		479.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		479.00 €
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		273.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		273.00 €
R 16818-118 : Pôle enfance jeunesse		16 000.00 €
TOTAL R 041 : Opérations d'ordre entre section		16 000.00 €

Budget OIT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6188 : Autres frais divers		4 500.00 €
D 6236 : Catalogues et imprimés		3 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		7 500.00 €

D 6413 : Personnel non titulaire	4 000.00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	4 000.00 €	
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé	500.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	500.00 €	
R 7088 : Autres produits activité annexe		3 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		3 000.00 €

OBJET : ETUDE DES BIODECHETS

C 20221107-06

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE LANCEMENT D'UNE ETUDE PREALABLE A L'INSTAURATION D'UN DISPOSITIF DE GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS SUR 5 TERRITOIRES INTERCOMMUNAUX
 APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT ET DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L.1414-3 ;
- Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Madame la Présidente informe les membres de l'assemblée du projet de réalisation d'une étude commune sur les territoires des communautés de communes : En effet, conformément aux dispositions de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, le tri à la source des biodéchets deviendra une obligation pour les professionnels comme pour les collectivités à compter du premier janvier 2024. Par ailleurs, le montant de la taxe générale sur les activités polluantes évoluera de 20€ la tonne en 2020 à 65€ en 2025. Aussi pour anticiper ces échéances, les 5 EPCI composant le CRTE « Centre-Sud Ardèche » se sont accordés pour inscrire dans leur contrat conclu avec l'état une orientation relative autre et à la valorisation des biodéchets.

Dans ce cadre et pour définir les solutions de tri à la source les plus adaptées aux différents contextes locaux (composteurs individuels ou collectif, collecte en dernière intention), le recours à un prestataire spécialisé s'avère nécessaire. Portant sur les seuls biodéchets alimentaires, la mission se déclinerait en deux tranches : une étude de gisement couvrant l'ensemble du territoire suivie d'une analyse plus pointue, assortie de scénarios opérationnels.

Cette étude concernerait les territoires de cinq intercommunalités :

Communauté de communes du Bassin d'Aubenas (Président : Max TOURVIEILHE CCBA- 16 route de la manufacture royale 07200 Ucel).
Communauté de communes Ardèche des Sources et des Volcans (Président : Cédric D'Império CCASV- Château de Blou 12 rue Pouget 07330 Thueyts).
Communauté de communes Berg et Coiron (Président : Driss NAJI 33 Grande Rue, 07170 Villeneuve-de-Berg)
Communauté de communes Montagne d'Ardèche (Président : Jacques GENEST Place de la Mairie 07470 Coucouron)
Communauté de communes Val de Ligne (Présidente : Brigitte BAULAND 54, avenue de la République 07110 LARGENTIÈRE)

Cette étude commune aux 5 territoires précités, devra être confiée à un prestataire unique, au travers d'un marché public. Il est donc nécessaire de mettre en place un groupement de commandes, selon les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

La Présidente précise qu'une convention constitutive de groupement de commandes (projet ci-annexé rédigé par les services CCBA), devra être signée par les 5 parties prenantes ; elle établit les conditions de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités financières (article 6 de la convention).

Ainsi, l'ensemble des coûts de l'étude, déduction faite des financements publics obtenus et encaissés par la CCBA, sera supporté par chaque membre du groupement, suivant le calcul ci-après :

1- Pour la tranche ferme de l'étude : recouvrant l'ensemble des 5 territoires, indivisibles, comprenant la réalisation d'un diagnostic, de l'état des lieux et la définition des scénarios possibles (à minima 2).

Collectivité	Taux de répartition en %	Population (INSEE 2019) *1
Communauté de communes du Bassin d'Aubenas	59%	40 211
Communauté de communes Ardèche des Sources et des Volcans	14%	9 703

Communauté de communes Berg & Coiron	12%	7 855
Communauté de communes Montagne d'Ardèche	6%	4 328
Communauté de communes Val de Ligne	9%	6 143
Formule de calcul pour la part financière relative à chaque membre : prorata à la population couverte par l'étude. A cette somme sera ajouté le montant calculé en article 6.1		

*1 Les communes de La Rochette, Borée, Saint-Martial et Lachamp Raphaël pour la CC Montagne d'Ardèche et Mezilhac pour le Bassin d'Aubenas ne sont pas couvertes par l'étude (zone couverte par le SICTOMSED) et ont donc été déduites de la population totale.

2- Pour les cinq tranches optionnelles de l'étude : Approfondissement du scénario retenu, (tranche optionnelle séparée pour chaque membre du groupement).

Chaque membre ayant le choix de demander l'affermissement de la tranche optionnelle concernant son territoire, devra en supporter la totalité du montant financier. Ainsi le coordonnateur recouvrera les sommes correspondantes auprès de chaque membre du groupement en plus des montants de la tranche ferme dès lors que la tranche serait affermée pour son compte.

La Communauté de communes du Bassin d'Aubenas, désignée coordonnateur du groupement, assurera les missions détaillées en article 2 du projet de convention.

Pour le choix du prestataire (bureau d'étude), s'agissant d'une procédure adaptée (montant estimatif de l'étude inférieur à 215 000€ ht), l'intervention de la commission d'appel d'offres ne sera pas requise (article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales).

Toutefois, afin que chaque membre participe aux décisions, un comité est créé au sein du groupement, composé de deux représentants des collectivités, membre du groupement, à savoir : le (a) Président (e) de la collectivité et un (e) élu (e).

Le comité est présidé par le coordonnateur du groupement, à savoir, le Président de la CCBA.

Le Conseil Communautaire, ayant pris connaissance du projet de convention à intervenir, tel qu'annexé à la présente, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes du Val de Ligne au groupement de commandes ayant pour objet une étude sur les bio déchets, sur les cinq territoires ci-avant désignés ;
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes dans lequel la CCBA est désignée 'coordonnateur du groupement' ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention de groupement,
- de désigner, Madame BAULAND Brigitte, Présidente et Monsieur BOIRON Bernard, Vice-président en charge de la prévention et de la gestion des déchets comme représentants de la Communauté de Communes du Val de Ligne au sein du groupement,
- de désigner Monsieur NURY Didier, élu référent pour le COPIL de l'étude « dispositif de gestion de proximité des biodéchets ».
- d'autoriser à ce titre, la Présidente à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte des Communautés de Communes : du Bassin d'Aubenas, Ardèche Sources et Volcans, Berg et Coiron, de la Montagne d'Ardèche et Val de ligne, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.

M. NURY Didier précise qu'une cantine apporte environ 10 à 15 kg de biodéchets par jour. Et il soulève le problème de la gestion d'une potentielle collecte.

OBJET : REGLEMENT DES AIDES ECONOMIQUES AVEC LA REGION AURA C 20221107-07

Madame la Présidente laisse la parole à M. VIELFAURE Robert, Vice-Président qui explique que la convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes concernant le règlement des aides économiques arrive à échéance au 31 décembre 2022. Il serait nécessaire de faire une nouvelle convention. Il présente le projet de la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le projet de convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes concernant les aides aux entreprises
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

OBJET : REGLEMENT DES AIDES AUX TPE AVEC POINT DE VENTE

C 20221107-08

Madame la Présidente laisse la parole à M. VIELFAURE Robert, Vice-Président qui propose une nouvelle version du règlement des aides aux TPE avec point de vente pour le territoire Val de Ligne. Il en donne lecture.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le projet de règlement des aides aux TPE avec point de vente tel que présenté
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

OBJET : OPAH – MODIFICATION SUBVENTION A UN PARTICULIER C 20221107-09

Madame la Présidente indique que dans le cadre du dossier de M. et Mme BODIN (6 av Félicien Blanc – 07110 LARGENTIERE) pour la rénovation d'un logement locatif dans le centre-bourg de Largentière, l'ANAH a validé un engagement rectificatif pour leur projet de travaux au vue de l'augmentation des coûts du devis.

Suite à l'acceptation par l'ANAH, il est déposé une demande d'engagement rectificatif pour les aides aux travaux des collectivités.

Pour rappel, dans le cadre de la convention d'OPAH et de la réhabilitation des logements locatifs du centre-bourg, la communauté de communes du Val de Ligne et la commune de Largentière ont décidé d'octroyer une subvention respective de 7,5% (plafonné à 60 000€ HT de travaux) par logement.

Concernant le projet de M. et Mme BODIN, les travaux subventionnables sont aujourd'hui de 35 189 € HT. La communauté de communes et la commune devront donc réserver les sommes suivantes :

- **2 639 €** de subventions de la CC du Val de Ligne (au lieu de 2 216 € initialement prévu)
- **2 639 €** de subvention de la commune de Largentière (au lieu de 2 216 € initialement prévu)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

De valider le dossier de modification de subvention dans le cadre de l'OPAH à M. et Mme BODIN soit **2 639 €** de subventions de la CC du Val de Ligne (au lieu de 2 216 € initialement prévu) **2 639 €** de subvention de la commune de Largentière (au lieu de 2 216 € initialement prévu).

Laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : MISSION LOCALE PARTICIPATION 2023 C 20221107-10

Madame la Présidente indique que le montant de la participation à la Mission Locale pour l'année 2023 est de 9454.50 euros, soit 1.50 euros par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la participation à la Mission locale pour l'année 2023, pour un montant de 9454.50 euros soit 1.50 euros par habitant.
- Laisse tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : REVISION DU PLU DE LARGENTIERE C 20221107-11

Madame la Présidente laisse la parole à M. DELEUZE Johan, vice-Président qui explique que la commune de Largentière souhaite continuer la révision de son PLU jusqu'à son terme. Le montant des dépenses restant à payer s'élève à 17 958 euros TTC. La commune de Largentière a délibéré sur le principe de la prise en charge financière de la procédure jusqu'à validation de la révision de son PLU et il a été acté le principe qu'il sera appliqué une règle dérogatoire sur les attributions de compensation entre la commune de Largentière et la Communauté de Communes pour la partie financière. Les modalités doivent être fixées par délibérations concordantes. Il est proposé de fixer les montants correspondant au PLU de LARGENTIERE comme suit : en 2023 = 17 958 euros. Cette somme viendra en déduction des attributions de compensation.

Donc

Années	Montant des attributions de compensation	PLU de LARGENTIERE	Montant net des attributions	
2023	231 285,33 €	17 958,00 €	213 327,33 €	

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De laisser la Mairie de Largentière continuer la révision de son PLU jusqu'à son terme
- De valider l'application de la règle dérogatoire sur les attributions de compensation comme proposée ci-dessus
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

OBJET : ADHESION AU SERVICE ENERGIE POUR LA CDC C 20221107-12

Délibération reportée.

OBJET : CONVENTION DE CESSION DES CEE PERMETTANT D'OBTENIR DES AIDES DU SDE 07 C 20221107-13

Délibération reportée.

OBJET : GROUPEMENT D'ACHAT POUR LA REALISATION D'AUDIT ENERGETIQUE C 20221107-14

Délibération reportée.

OBJET : CREATION D'UN POSTE ANIMATEUR ACCUEIL DE LOISIRS C 20221107-15

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant qu'il convient de recruter un animateur pour les besoins de la collectivité

la Présidente propose à l'assemblée :

la création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi permanent d'animateur dans le grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet soit 23 heures par semaine

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : animateur centre de loisirs

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Egalement, et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

L'agent contractuel devra justifier au moins d'un diplôme de type BAFA et d'une expérience dans l'animation. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame la Présidente est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide :

- Article 1 : d'adopter la proposition de la Présidente,
- Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

- Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. VIELFAURE Robert confirme bien sûr qu'il faut optimiser le bâtiment Pôle enfance jeunesse mais il rappelle la réalité budgétaire de la CDC Val de Ligne – faiblesse des recettes et importance de ne pas augmenter les dépenses de fonctionnement pour 2023.

Mme la Présidente précise qu'il faut chercher des économies sur d'autres postes et que la partie aides sur l'OPAH sera abaissée.

M. BEULATON David propose de faire financer une partie du service accueil de loisirs par exemple par les entreprises qui en ont besoin pour leurs salariés.

OBJET : LETTRE D'INTENTION POUR RAPPROCHEMENT OFFICES DE TOURISME CEVENNES D'ARDECHE C 20221107-16

Madame la Présidente explique qu'il pourrait être envisagé de se rapprocher d'un autre office du tourisme. Il a été demandé de rencontrer la SPL des Gorges de l'Ardèche sans suite pour le moment.

Une rencontre a été faite avec l'Office du Tourisme Aubenas Vals Antraïgues. Il s'agit d'une gestion par une association. La CDC Bassin d'Aubenas est en train de faire un audit pour envisager l'avenir.

Une rencontre a été faite avec la SPL de Cevennes d'Ardèche. 2 CDC ont créé cette structure : Beaume Drobie et les Vans en Cevennes. Chaque CDC a 6 élus composant le conseil d'administration et sont à égalité au niveau budget. La SPL ne participe pas aux investissements ni à l'entretien des chemins de randonnée qui restent à la charge des CDC. Le conseil d'exploitation est composé d'élus et de professionnels.

Madame la Présidente précise que le conseil d'exploitation de l'OIT en Val de Ligne réuni le 7 septembre 2022 a indiqué être favorable pour se rapprocher de la SPL Cevennes d'Ardèche.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

Laisse tout pouvoir à Madame la Présidente afin qu'un courrier soit fait à la SPL CEVENNES D'ARDECHE, et ce afin de connaître tous les enjeux et le coût d'un rapprochement de l'OIT.

OBJET : MOTION PROPOSEE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE C20221107-17

le Conseil communautaire

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Communauté de de Communes du Val de Ligne soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Executif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la Communauté de Communes du Val de Ligne demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la communauté de communes du Val de Ligne demande

la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La communauté de communes du Val de Ligne demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la CDC Val de Ligne soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU C 20221107-18

Séance du 1^{er} septembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 1^{er} septembre à 17 heures, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente

Présents : Présents : BAULAND Brigitte, DELEUZE Johan, BOIRON Bernard ROSE Hermand

Absents excusés : VEDOVATO Bernard, VIELFAURE Robert

Secrétaire de Séance : M. DELEUZE Johan

Photocopieur OIT

Madame la Présidente explique qu'une proposition a été faite par INFINITY BUREAUTIQUE pour une location d'un photocopieur pendant 22 trimestres pour un montant de 1 063 euros HT par trimestre pour les besoins de l'OIT. Le volume trimestriel de copies est de 4 500 en noir en A4 et de 5 050 en couleur en A4. Le prix excédentaire est de 0 .010 par copie noir et de 0.1 par copie couleur, facturable tous les trimestres.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De retenir l'offre de location de photocopieur faite par INFINITY BUREAUTIQUE qui s'élève à 1 063 euros HT par trimestre pendant 22 trimestres à compter du 1^{er} octobre 2022 pour les besoins de l'OIT. Le volume trimestriel de copies est de 4 500 en noir en A4 et de 5 050 en couleur en A4. Le prix excédentaire est de 0 .010 par copie noir et de 0.1 par copie couleur, facturable tous les trimestres.
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous les documents concernant la location du photocopieur

Séance du 25 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à 17 heures, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente

Présents : BAULAND Brigitte, DELEUZE Johan, ROSE Hermand, VIELFAURE Robert

Absents excusés : VEDOVATO Bernard, BOIRON Bernard

Secrétaire de Séance : M. DELEUZE Johan

NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA CDC VAL DE LIGNE B20221025-01

Madame la Présidente explique qu'il faut établir un marché public pour le nettoyage des locaux de la CDC Val de Ligne : siège de la CDC Val de Ligne, Maison de santé, Pôle enfance jeunesse et Maison de santé. Ce contrat débiterait au 1^{er} janvier 2023 et ce pour un an.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- D'établir un marché public pour le nettoyage des locaux de la CDC Val de Ligne
- De préciser que le contrat débutera au 1^{er} janvier 2023 pour un an
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier

ASSURANCES B20221025-02

Madame la Présidente explique que les contrats d'assurances pour les bâtiments et responsabilité civile-personnel arrivent à échéance au 31 décembre 2022 tant pour la Communauté de Communes que pour l'Office intercommunal du Tourisme du Val de Ligne. Il serait opportun d'établir un marché public.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- D'établir un marché public pour les contrats d'assurance tant pour la Communauté de Communes que pour l'Office intercommunal du tourisme pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

INSTALLATION DEFIBRILLATEUR B20221025-03

Madame la Présidente rappelle qu'il a été acquis un défibrillateur pour la maison de santé. Il est nécessaire de le faire installer. Un devis a été demandé auprès de l'entreprise ROBERT dont le coût s'élève à 954 euros TTC.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De valider l'installation du défibrillateur
- De valider le devis de l'entreprise ROBERT dont le montant s'élève à 954 euros TTC
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises en bureau.

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE C 20221107-19

Monsieur la Présidente, présente les décisions (ci-joint documents).

Les membres présents prennent acte des décisions prises par la Présidente.

DIVERS

PAT logo : Mme la Présidente présente le logo du PAT : Merveillous agri. Et elle précise qu'il existe un site internet.

Date des vœux : le jeudi 5 janvier 2022 à 18 h

ENEDIS : Mme la Présidente lit le courriel de Mme VERCASSON Delphine, interlocutrice de ENEDIS qui souhaite rencontrer les élus afin de préciser que dans le contexte de crise énergétique, la consommation d'électricité pourrait être supérieure à la production malgré les efforts collectifs de sobriété énergétique. En dernier recours, une solution appelée « délestage » permet de réaliser des coupures temporaires, d'une durée de 2h, maîtrisées et localisées, par zone géographique, au moment des pics de consommation d'électricité le matin de 8h à 13h et le soir de 18h à 20h. Ce dispositif est activé à la demande de RTE (gestionnaire du réseau de transport) et mis en place par Enedis (gestionnaire du réseau de distribution) directement sur le réseau électrique moyenne tension.

PETITE VILLE DE DEMAIN : Mme la Présidente précise que la CDC Val de Ligne ne s'engagera pas dans une OPAH RU (renouvellement urbain) qui engagerait trop de dépenses impossibles à réaliser mais dans la continuité d'une OPAH classique. Ce point a été évoqué lors de la conférence des Maires.

Madame la Présidente
Brigitte BAULAND



la secrétaire de séance,

